



Liste de contrôle « bien culturel »

L'ensemble des droits et des obligations découlant de la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC, RS 444.1) se basent sur la définition du bien culturel énoncée à l'art. 2, al. 1, LTBC :

« Par biens culturels, on entend les biens qui, à titre religieux ou profane, revêtent de l'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science et qui font partie de l'une des catégories prévues à l'art. 1 de la convention de l'UNESCO de 1970 ou à l'art. 1, al. 1, let. a, de la convention de l'UNESCO de 2001. »

La liste de contrôle suivante sert à déterminer si un objet peut être classé comme bien culturel. La liste doit être remplie selon le principe de l'autodéclaration. Il convient de répondre aux questions I et II¹.

Si vous cochez au moins une case « oui » dans chacune des deux listes qui suivent les questions I et II, nous avons affaire à un bien culturel.

I. L'objet fait-il partie de l'une des catégories mentionnées dans la Convention de l'UNESCO de 1970 (art. 1) ou de la Convention de l'UNESCO de 2001 (art. 1, al. 1, let. a) ?	Oui	Non
• collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie ; objets présentant un intérêt paléontologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• biens concernant l'histoire, y compris l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire militaire et sociale ainsi que la vie des dirigeants, penseurs, savants et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• produits de fouilles archéologiques (régulières ou clandestines) ou de découvertes archéologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• éléments provenant du démembrement de monuments artistiques ou historiques et de sites archéologiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, tels que inscriptions, monnaies et sceaux gravés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• matériel ethnologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• biens d'intérêt artistique tels que tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et en toutes matières (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main) ; productions originales de l'art statuaire et de la sculpture en toutes matières ; gravures, estampes et lithographies originales ; assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• manuscrits rares et incunables, livres, documents et publications anciens d'intérêt spécial, isolés ou en collections	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou en collections	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• objets d'ameublement ayant plus de cent ans d'âge et instruments de musique anciens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique qui sont immergées, partiellement ou totalement, périodiquement ou en permanence, depuis 100 ans au moins (par ex. objets et restes humains)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

↓
Pas de bien culturel

II. L'objet revêt-il une importance pour l'un des domaines visés à l'art. 2, al. 1, LTBC ?	Oui	Non
• L'archéologie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La préhistoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• L'histoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La littérature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• L'art	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La science	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

↓ ↓
Bien culturel Pas de bien culturel

¹ Pour de plus amples informations veuillez consulter le document « FAQ – Questions fréquentes liées à l'application de la LTBC ».